

NOUVEAU!
PRIORITÉ JEUNESSE
SPORTS
MAINTENANT DISPONIBLE

prioritejeunesse.ca

Guide du programme



Programme de prévention des abus pédosexuels
dans les organismes



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.



Le programme Priorité Jeunesse

LE PROGRAMME PRIORITÉ JEUNESSE aide les organismes à créer des milieux sûrs pour les enfants. Il propose des stratégies, des politiques et une approche méthodique pour réduire les risques d'abus pédosexuels. Le programme encourage les organismes à jouer un rôle actif dans la protection des enfants placés sous leur responsabilité.

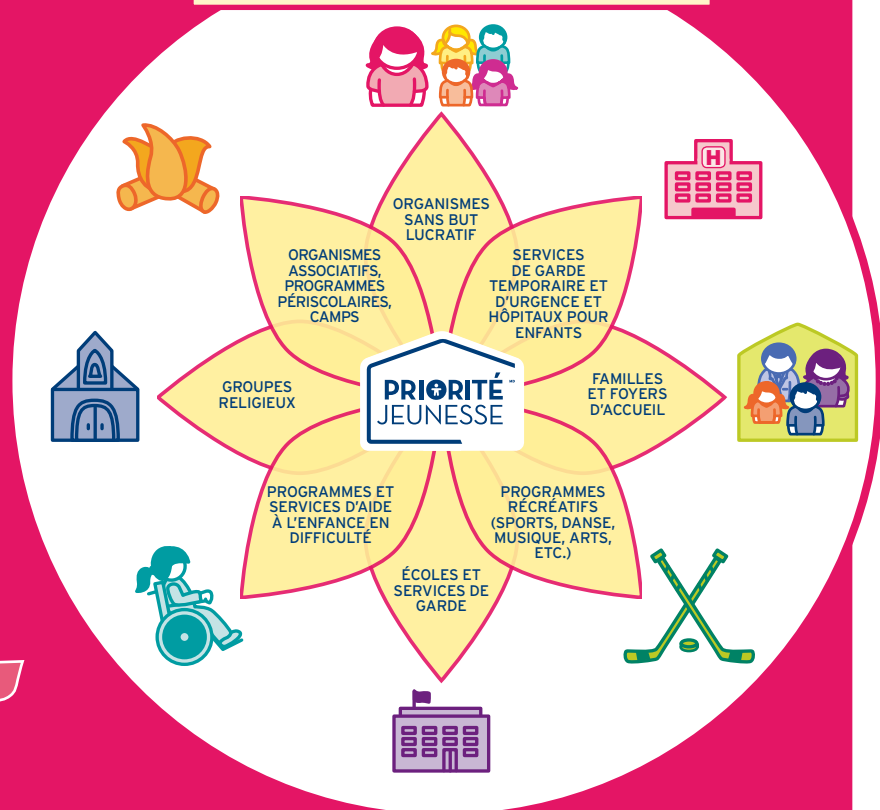
Les délinquants sexuels s'infiltrent souvent à dessein dans des organismes de services à l'enfance.

À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME PRIORITÉ JEUNESSE?

Priorité Jeunesse s'adresse à tous les organismes qui travaillent auprès d'enfants et d'adolescents.

PRIORITÉ JEUNESSE AIDERA LES ORGANISMES À :

- prévenir les abus pédosexuels par des mesures de sensibilisation et d'éducation;
- apprendre à leur personnel et à leurs bénévoles (qui l'apprendront ensuite aux enfants) à distinguer les comportements appropriés et inappropriés;
- proposer aux employés et aux bénévoles des stratégies axées spécifiquement sur la prévention des abus;
- concevoir des programmes axés sur la sécurité et la surveillance des enfants;
- établir des limites claires en ce qui a trait aux relations des employés et des bénévoles avec les enfants;
- veiller à ce que les allégations d'abus soient traitées avec sensibilité, diligence et efficacité;
- prendre conscience de leur obligation légale de signaler les abus pédosexuels;
- se doter d'un code de conduite rigoureux en matière de services à l'enfance.



Les enfants sont particulièrement exposés à subir des actes de maltraitance commis par des adultes qu'ils connaissent bien.



Étape 1 : Évaluation de votre organisme

Avant de commencer, répondez au questionnaire sur la protection de l'enfance en page 19 du manuel Priorité Jeunesse pour découvrir les forces et les faiblesses de votre organisme en matière de prévention des abus pédosexuels.



Étape 2 : Comprendre les abus pédosexuels

Pour prévenir les abus pédosexuels au sein d'un organisme, il faut d'abord comprendre en quoi consistent les abus pédosexuels, connaître le processus qui mène aux abus, savoir réagir à des révélations d'abus et être conscient des conséquences pour les victimes. Un organisme doit comprendre tout cela pour être en mesure d'appliquer des mesures préventives efficaces ou de déceler les situations d'abus sexuel.

Les abus pédosexuels n'impliquent pas nécessairement de contacts physiques entre un adulte et un enfant.

Par exemple :

- Inciter un enfant à se faire des caresses sexuelles
- Montrer des photos de sexe à un enfant
- Exhiber ses organes génitaux devant un enfant
- Faire des remarques à caractère sexuel à un enfant

Le **conditionnement** est une technique de manipulation utilisée par un pédoprédateur pour amadouer un enfant et gagner sa confiance dans un but sexuel. Le conditionnement commence habituellement par des comportements subtils.

Les étapes du conditionnement :

- Le pédoprédateur commence par se lier d'amitié avec l'enfant pour gagner sa confiance.
- Il teste les limites de l'enfant, par exemple en lui racontant des blagues obscènes, en entrant sans prévenir dans une pièce où l'enfant se change ou en jouant à la lutte avec lui, en lui caressant le dos, en le chatouillant ou en se livrant à des jeux sexuels.
- Les contacts non sexuels font bientôt place à des contacts sexuels « accidentels ». Cela se fait parfois dans le contexte de jeux, pour éviter que l'enfant interprète ces gestes comme étant délibérés et les juge inacceptables.

Le conditionnement est un processus généralement long, graduel et cumulatif par lequel un délinquant pédosexuel gagne la confiance d'un enfant et développe des affinités avec lui.

OBJECTIF : Votre organisme comprendra les abus pédosexuels, et c'est là une étape importante en vue de les prévenir.

Les abus sexuels commencent presque toujours par des manifestations subtiles de comportements inappropriés.



Étape 3 : Gestion des risques

Les milieux qui manquent de structure, de règles et d'encadrement ou qui n'ont pas de pratiques d'embauche et d'encadrement rigoureuses sont des milieux à risque.

OBJECTIF : Votre organisme prendra des mesures pour réduire les risques dans les domaines suivants :

- Culture organisationnelle
- Programmes, activités et services
- Environnement physique
- Embauche
- Encadrement
- Signalement des abus
- Suspension et congédiement
- Confidentialité

Les abus pédosexuels se produisent lorsque l'occasion se présente et que l'organisme manque de vigilance.

MODÈLE : PLAN DE GESTION DES RISQUES - CULTURE ORGANISATIONNELLE

Risque (exemples) :	Niveau de risque	Mesures pour réduire le risque :	Responsable(s) du suivi :	Date de mise en œuvre :
Les employés ne comprennent pas le problème des abus pédosexuels ni leur obligation de signaler les suspicions d'abus	ÉLEVÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel suivra une formation sur les abus pédosexuels • Le personnel suivra une formation sur le signalement obligatoire des suspicions d'abus pédosexuel • Des politiques claires seront établies en ce qui a trait aux procédures de signalement • Des chaînes de responsabilité et de signalement seront établies et clairement présentées au personnel et aux bénévoles 	Directeur des ressources humaines	Janvier



Étape 4 : Établir un code de conduite

Le code de conduite est l'outil le plus important dont un organisme peut se doter pour établir des limites claires entre les adultes et les enfants. Il résume par écrit les exigences de l'organisme relativement aux interactions avec les enfants et prévient que des mesures disciplinaires s'appliqueront en cas de non-respect de ces exigences. Un organisme doit mettre son code de conduite en évidence et le faire connaître à tout le monde.

OBJECTIF : Votre organisme établira et appliquera un code de conduite.

Les comportements inappropriés, souvent, ne sont pas signalés parce que les adultes ne savent pas toujours en quoi consiste un comportement inapproprié.

EXTRAIT D'UN MODÈLE DE CODE DE CONDUITE

Les employés et les bénévoles de notre organisme **NE DOIVENT PAS :**

- Se livrer à une activité qui va (ou qui semble aller) à l'encontre de notre mandat, de nos politiques ou de notre code de conduite, qu'ils agissent ou non au service de notre organisme.
- Faire une observation, un commentaire ou une blague à caractère suggestif, sexuel ou indûment personnel à un enfant ou à propos d'un enfant.
- Toucher un enfant d'une manière qui le rend mal à l'aise ou qui outrepassé des limites raisonnables.
- Offrir à un enfant un traitement « particulier » qui n'entre pas dans le mandat de notre organisme ou qui placerait (ou donnerait l'impression de placer) un enfant dans une situation de vulnérabilité à l'exploitation.



Étape 5 : Embaucher les bonnes personnes

Embaucher les bonnes personnes est une étape essentielle pour bâtir un organisme sûr pour les enfants. Un processus bien établi assorti de politiques pour le recrutement, les entrevues, la sélection et les offres d'emploi aidera à dissuader les personnes à haut risque de travailler ou de faire du bénévolat pour votre organisme.

Bon à savoir : La vérification de casier judiciaire :

- ne mentionnera pas les arrestations qui n'ont pas mené à une condamnation;
- ne révélera pas nécessairement les condamnations prononcées dans d'autres ressorts au Canada.

Bon à savoir : Le registre de l'enfance maltraitée :

- ne contient pas l'identité de tous les agresseurs d'enfants.

Les organismes de services à l'enfance doivent se doter de procédures de sélection pour se donner les moyens d'embaucher des personnes aptes à travailler avec des enfants.

Le processus d'entrevue :

Les personnes à haut risque n'ont pas l'air bizarre et ne se comportent pas bizarrement. Ne forgez pas votre opinion d'un candidat sur son apparence; attardez-vous plutôt aux situations et aux comportements : repérez les adultes qui semblent outrepasser les limites avec les enfants ou ne pas savoir se comporter convenablement avec des enfants. Posez des questions de nature situationnelle et comportementale, par exemple :

- Que feriez-vous si un enfant de votre organisme vous disait qu'il a une attirance pour vous?
- Préférez-vous travailler avec des garçons ou des filles ou des enfants d'un groupe d'âge en particulier? Pourquoi? Donnez quelques exemples de votre expérience avec ce groupe d'âge.
- Que feriez-vous si vous remarquiez qu'un autre employé s'en prend à un enfant?
- Comment développeriez-vous une relation avec un enfant?

OBJECTIF : Votre organisme se dotera d'un processus rigoureux de recrutement, d'entrevue, de sélection et d'embauche pour trouver des employés aptes à travailler avec des enfants.



Étape 6 : Encadrement et surveillance

L'orientation, l'encadrement et la surveillance sont des mesures importantes pour protéger la sécurité des enfants au sein de votre organisme. Les abus pédosexuels surviennent le plus souvent dans les organismes qui n'appliquent pas de telles mesures.

Les délinquants sexuels font souvent entrer discrètement leurs comportements inappropriés dans le cadre de tâches légitimes (consacrer du temps seul à seul à des enfants, les accompagner dans des sorties, leur demander de l'aide, etc.).

Posez-vous les questions suivantes au moment d'établir un processus d'orientation :

- Quelles sont les principales politiques et procédures que les nouveaux employés et bénévoles doivent comprendre afin de travailler auprès d'enfants au sein de votre organisme ?
- Qu'est-ce que les nouveaux employés et bénévoles doivent comprendre pour éviter les comportements inappropriés et prévenir les abus pédosexuels?

Montrez aux employés et aux bénévoles comment les politiques et les procédures s'appliquent dans le fonctionnement quotidien de l'organisme. Offrez-leur des occasions de poser des questions et d'obtenir des précisions.

L'encadrement contribue grandement à :

- Garantir la sécurité des enfants
- Créer des conditions de réussite
- Déceler et rectifier les comportements inappropriés
- Améliorer le rendement au travail et encourager la responsabilisation

L'encadrement formel et informel des employés et des bénévoles permet d'observer les interactions entre les enfants et les adultes et de détecter les signes avant-coureurs de comportement inapproprié. L'encadrement permet d'enseigner et de démontrer des comportements appropriés.

La surveillance permet aux superviseurs d'intervenir aussitôt lorsqu'un comportement justifie une mesure corrective. Cela pourrait permettre d'empêcher qu'un comportement inapproprié se poursuive ou aboutisse à un abus sexuel, et découragera les comportements similaires par la suite. Le processus d'encadrement doit commencer dès l'embauche d'un nouvel employé ou bénévole et se poursuivre tant et aussi longtemps que la personne reste au service de l'organisme.

OBJECTIF : Votre organisme apprendra à établir un processus d'orientation des nouveaux employés et bénévoles, processus qui permettra en outre de leur présenter vos politiques de protection de l'enfance. Vous améliorerez aussi la supervision et l'encadrement du personnel et des bénévoles tout en levant les équivoques et en encourageant la responsabilisation.

Les situations qui requièrent le plus d'encadrement sont celles où un employé ou un bénévole est appelé à passer du temps seul à seul avec un enfant. Il est essentiel de gérer les risques en amont dans ces situations.



Étape 7 : Signalement de cas d'abus et d'inconduite

La protection des enfants passe par le signalement et l'intervention en cas de suspicion d'abus pédosexuel ou de comportements inappropriés. Il est important que les organismes sachent distinguer :

- les révélations ou les soupçons raisonnables d'abus pédosexuel;
- les comportements inappropriés ou les inconduites d'un employé ou d'un bénévole.

Il faut examiner l'ensemble des faits. Une plainte peut paraître injustifiée si on la considère isolément; or, l'examen d'une plainte au regard d'autres événements, comportements ou plaintes peut appeler à des mesures sérieuses et immédiates.



Le personnel et les bénévoles seront plus enclins à faire un signalement :

- s'ils savent qu'ils sont légalement tenus d'agir en cas de suspicion d'abus et qu'ils n'ont pas à fournir de preuves;
- si l'organisme a un code de conduite clair ainsi que des politiques et des procédures de signalement;
- s'ils savent comment procéder pour faire un signalement;
- si l'organisme les soutiendra;
- si leur anonymat sera protégé.

Il arrive souvent qu'un enfant garde le silence ou tarde à parler s'il craint de se faire juger.

SIGNALEMENT D'ABUS PÉDOSEXUEL ÉTAPES À SUIVRE :

1

Un enfant fait des révélations d'abus commis par un employé. (Rédiger un compte rendu)

2

L'employé ou le bénévole qui reçoit les révélations prévient son directeur. (Rédiger un compte rendu)

3

Le directeur prévient le chef de l'organisme.

4

L'employé ou le bénévole qui reçoit les révélations a l'obligation légale de signaler l'incident à son agence de protection de l'enfance et consulte cette dernière avant d'informer les parents. (Rédiger un compte rendu)

Consultez votre guide du signalant pour connaître les autres étapes.

OBJECTIFS : Votre organisme sera conscientisé à l'obligation de signalement et à l'importance d'intervenir en cas de comportement inapproprié.

Il faut faire bien attention à ses réactions lorsque l'on recueille des révélations d'abus pédosexuels pour ne pas traumatiser l'enfant davantage.

[Finkelhor, 1984]



Étape 8 : Établir des politiques et des procédures

Pour prévenir les abus pédosexuels au sein d'un organisme, il est essentiel d'établir des politiques et des procédures de protection de l'enfance. Ces documents énoncent clairement les limites de ce qui est permis par votre organisme. Les politiques de protection de l'enfance ont un effet dissuasif sur les personnes à haut risque : plus il y a de règles dans un organisme, moins l'organisme est attrayant pour ces personnes.

Les politiques de protection de l'enfance :

- Préviennent les abus pédosexuels et protègent les victimes
- Facilitent la détection précoce des abus pédosexuels
- Précisent les règles à observer par le personnel et les bénévoles en toutes circonstances
- Assurent un suivi et un traitement systématique des plaintes d'inconduite portées contre un employé ou un bénévole
- Abordent les questions liées à la confidentialité
- Prévoient des mesures disciplinaires en cas d'infraction
- S'alignent sur les lois en vigueur

OBJECTIF : Votre organisme se dotera de politiques de protection de l'enfance dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation
- Recrutement
- Orientation et encadrement
- Signalement et consignation d'informations
- Suspension et congédiement
- Responsabilité et confidentialité
- Programmes, services et activités

MODÈLE DE POLITIQUE : Tous les employés et les bénévoles devront consentir à une vérification de casier judiciaire, à une recherche pour les secteurs vulnérables et à une vérification du registre de l'enfance maltraitée tous les trois ans.



Étape 9 : Production de votre manuel de protection de l'enfance

Le manuel de protection de l'enfance constitue la somme de tout ce que votre organisme a appris. Il résume les politiques et les procédures que votre organisme mettra en place pour protéger les enfants placés sous votre responsabilité.

OBJECTIF : Votre organisme disposera d'un manuel de protection de l'enfance qu'il pourra remettre à tous ses employés et bénévoles.



Étape 10 : Former tout le monde

Les groupes suivants devront recevoir de la formation dans les domaines indiqués :

→ **Employés et bénévoles, nouveaux et anciens**

- Détection et prévention des abus pédosexuels
- Gestion des risques
- Respect du code de conduite
- Politiques et procédures, notamment en ce qui concerne le signalement, la consignation d'informations et les révélations
- Comment apprendre des techniques de prévention aux enfants

→ **Parents et substituts parentaux**

- Les politiques de votre organisme en matière de protection de l'enfance
- Information sur les abus pédosexuels et les méthodes utilisées pour cibler les enfants
- Comment réagir à des révélations d'abus
- Information sur le bon développement de l'enfant
- Comment éduquer les enfants à la sécurité personnelle

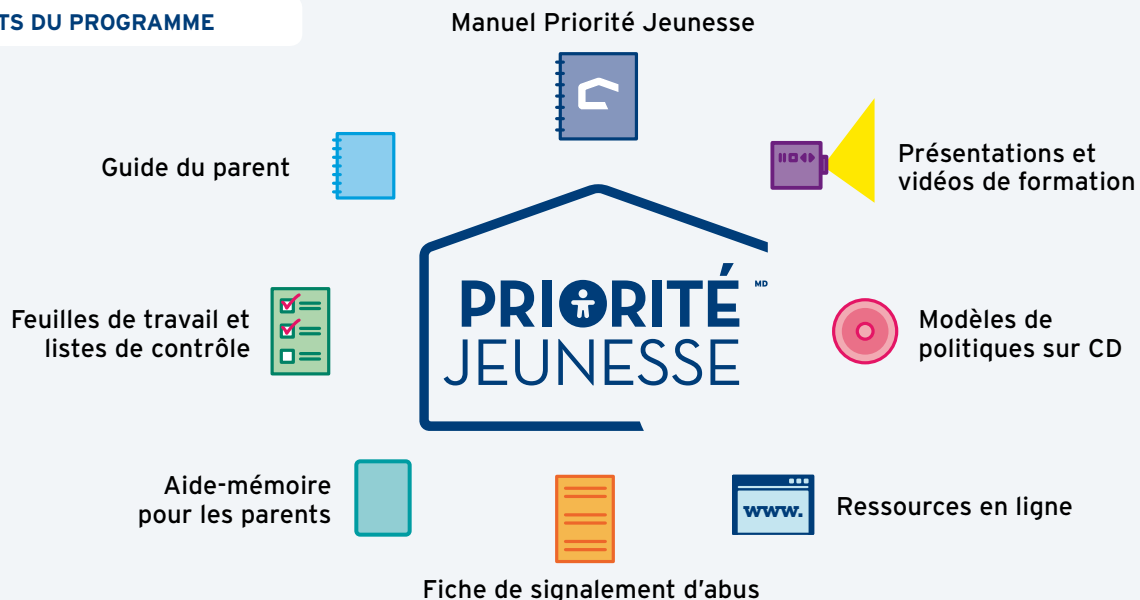
→ **Enfants placés sous la responsabilité de votre organisme**

- Facteurs de risque et de protection
- Techniques de communication et d'affirmation de soi
- Reconnaître et nommer les sentiments
- Limites appropriées et contacts physiques
- Relations saines

Il est bon de convier le personnel et les bénévoles à des séances de formation annuelles. Ces séances procurent d'excellentes occasions de réviser votre manuel de protection de l'enfance, de réfléchir à de nouvelles politiques et préoccupations, et de faire des mises en situation.

OBJECTIF : Votre organisme aura formé son personnel, ses bénévoles et les parents pour déceler et prévenir les abus pédosexuels et leur aura présenté ses principales politiques de protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME



Priorité Jeunesse est un programme du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

Le Centre canadien de protection de l'enfance est un organisme caritatif voué à la sécurité personnelle des enfants. Il offre des programmes et des services à la population canadienne dans le but de réduire la violence faite aux enfants.

RÉIMPRESSION : Novembre 2014

Centre canadien de protection de l'enfance inc.

615, chemin Academy | Winnipeg MB R3N 0E7
800 532-9135

protegeonsnosenfants.ca

AVERTISSEMENT : Le programme Priorité Jeunesse s'adresse aux organismes de services à l'enfance et les aide à offrir un milieu sûr aux enfants et à assumer leur obligation de protéger dont ils ont la charge. IL NE VISE PAS À DONNER D'AVIS JURIDIQUES, et les utilisateurs du programme ne devraient pas se baser sur son contenu à cette fin. Tout a été mis en oeuvre pour assurer l'exactitude et l'actualité de l'information, mais le programme Priorité Jeunesse ne saurait prendre en compte les obligations légales particulières auxquelles un organisme pourrait être assujéti. On vous recommande de consulter un avocat avant de prendre des mesures qui pourraient engager votre responsabilité civile.

« Priorité Jeunesse » et « Centre canadien de protection de l'enfance » sont utilisés comme marques de commerce du Centre canadien de protection de l'enfance.
© 2009-2014, Centre canadien de protection de l'enfance inc. Tous droits réservés.